



Projet de loi C-291 : accorder le droit d'appel aux réfugiés

Le Conseil canadien pour les réfugiés demande **votre vote en faveur du projet de loi C-291**, qui exige la mise en vigueur des sections de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2001 qui accordent aux demandeurs du statut de réfugié le droit d'appel sur le fond.

Le projet de loi C-291 reprend le texte du projet de loi C-280 du Parlement précédent, tel qu'amendé par le Sénat. Tant la Chambre des communes (en 2007) que le Sénat (en 2008) ont approuvé le projet de loi C-280. Il n'est cependant pas devenu loi parce que la Chambre n'a pas eu l'occasion d'approuver les amendements du Sénat avant le déclenchement des élections.

Pourquoi est-il nécessaire d'accorder le droit d'appel aux réfugiés?

- *La vie des réfugiés est entre les mains d'une seule personne* – En 2002, le gouvernement a mis en œuvre des sections de la nouvelle loi qui réduisent de deux à un le nombre de commissaires qui examinent une demande. Le sort des demandeurs est donc maintenant entre les mains d'une seule personne, même si une décision erronée peut signifier qu'un demandeur d'asile sera renvoyé vers la persécution, la torture, voire la mort.
- *Les décisions manquent de constance* – La détermination du statut de réfugié est en soi un processus complexe et difficile. Les décideurs ne tirent pas nécessairement la même conclusion face à des faits similaires, ce qui peut entraîner de graves incohérences. Un mécanisme d'appel permet au système d'être plus cohérent, parce que les précédents établis au niveau de l'appel doivent s'appliquer au niveau inférieur lorsque les faits sont identiques.
- *Tout processus décisionnel peut entraîner des erreurs* – En tant qu'êtres humains, il nous arrive à tous de commettre parfois des erreurs, malgré tout. Un système efficace reconnaît que l'erreur est humaine et prévoit un mécanisme pour corriger les erreurs.
- *Mauvaise représentation* – Les demandeurs du statut de réfugié sont souvent mal représentés, ce qui peut mener à des inconsistances et des erreurs causées par une représentation légale inadéquate. Un processus d'appel permettrait de réexaminer les erreurs et fournirait l'occasion de les corriger.

La question d'un appel devrait-elle être examinée dans le cadre d'une réforme globale du système de détermination du statut de réfugié?

Depuis 2002, moment où la mise en œuvre de l'appel a été reportée, des ministres successifs de la Citoyenneté et de l'Immigration ont dit qu'ils étudiaient des solutions de rechange. Le gouvernement peut bien sûr envisager des éventuelles réformes, mais entre-temps, la loi qui est déjà adoptée par le Parlement doit être respectée.

Les amendements apportés par le Sénat ne sont-ils pas préoccupants?

Le projet de loi C-291 intègre les amendements apportés par le Sénat à l'ancien projet de loi C-280. Ceux-ci incluent un délai d'un an avant la mise en œuvre de l'appel. Cet amendement est vraiment regrettable. Cependant, puisque le Sénat a approuvé le projet de loi sous cette forme, l'adoption de cette version est vraisemblablement la façon la plus rapide pour mettre en œuvre le droit d'appel pour les réfugiés.

Pour de plus amples renseignements :

Document d'informations sur la Section d'appel des réfugiés - www.ccrweb.ca/SARdocument.pdf

Pour toute question, contactez le CCR à info@ccrweb.ca, 514-277-7223.

Février 2009